

1953, présenté par l'honorable ministre des Finances, où il traite des relations fédérales-provinciales; je cite le hansard du 19 février 1953, aux pages 2256-2257:

Ainsi que le sait la Chambre, ses propositions (celles de M. Ilsley) prirent la forme d'accords facultatifs portant uniquement sur les impôts, accords généralement connus sous le nom d'accords afférents à la location de domaines fiscaux. L'avantage de cette solution était que son succès ne dépendait pas de l'acceptation unanime des provinces. Un principe de toute première importance, relativement à cette offre, c'est qu'aucune pression, soit directe, soit indirecte, ne devait être exercée sur quelque province que ce soit, en vue de l'amener à souscrire un accord.

Et plus loin, l'honorable ministre ajoute:

Le double régime devrait, à mon avis, recevoir l'approbation unanime de toutes les provinces, avant son adoption. Ce ne sera peut-être jamais possible. En réalité je ne suis pas certain que j'accepterais une pareille entente, si j'étais le ministre des Finances d'une province. Je crains qu'il ne me répugnerait de voir un organisme extérieur, que ce soit un office, un conseil ou une commission, enquêter sur les affaires de la province, afin de déterminer l'envergure des besoins financiers pour une période donnée, dont le montant servirait de mesure à la subvention fédérale.

Ces seules paroles de l'honorable ministre des Finances, prononcées dans cette enceinte, l'an dernier, sont également en faveur de la déduction de l'impôt du Québec.

En effet, le gouvernement fédéral ne peut non plus lui-même invoquer la crainte que la province n'augmente ses demandes à 100 p. 100 de l'impôt. L'offre de l'entente fiscale est une norme et la demande de la présente motion lui est inférieure de plusieurs millions. C'est pourquoi, accorder la demande du Québec ne cause de tort à aucune province, pas plus qu'au gouvernement fédéral.

Comment l'honorable ministre des Finances peut-il prétendre que le principe de la question fiscale, c'est qu'aucune pression directe ou indirecte ne soit exercée sur les provinces et que leur attitude soit facultative si, pour exercer ses droits à la taxation directe, une province doit supporter un fardeau de \$25 millions de plus.

Si le gouvernement fédéral refuse la déduction de l'impôt du Québec, son geste trahira la déclaration de l'honorable ministre des Finances et signifiera plutôt: "Je vous laisse libre d'accepter ou non l'entente fiscale, mais si vous la refusez, il vous en coûtera \$25 millions de plus." Ce n'est pas en face du gouvernement du Québec que le fédéral doit se placer, mais en face des contribuables de toute cette province qui ne doivent pas être punis pour avoir choisi la voie que même le gouvernement fédéral lui concédait le droit de choisir.

La base de la constitution américaine repose sur le grand principe démocratique: "Pas d'imposition sans représentation." Je

[M. Girard.]

crois que l'inverse est tout aussi vrai. Aucun gouvernement ne peut exister efficacement s'il perd ses pouvoirs de taxation.

Il devient un fonctionnaire de l'État central, un corps honorifique et détruit ainsi l'existence même de son entité nationale, qui est une partie constituante de la Confédération.

Personne au pays ne peut nier que le pacte confédératif a été une convention entre deux races. La Commission Massey est explicite là-dessus. Tous les grands personnages canadiens se sont plu à vanter la dualité de culture qui est le fondement de l'unité canadienne. Il n'est pas dans cette enceinte, un seul homme politique important qui n'ait, dans une circonstance quelconque, insisté sur la nécessité de conserver l'unité canadienne en respectant les deux cultures qui sont le plus riche apanage du Canada. C'est donc admettre en principe que chaque groupe ethnique a un droit et un devoir de faire fleurir sa culture propre et ainsi faire progresser d'autant notre vie nationale.

Il ne peut donc pas exister de formule générale, universelle, pour développer également les deux fondements ethniques du peuple canadien. Voilà pourquoi il appartient à chaque groupe ethnique de diriger ses destinées, qui trouvent leur richesse dans leur diversité. La province de Québec, le jardin naturel de la culture française, a un droit exclusif dans la conduite de sa destinée nationale.

Elle prétend le conserver dans le cadre de son autonomie, et la question fiscale est la concrétisation de cette autonomie, et même si la province de Québec se trompait, elle est la seule à avoir le droit de faire cette erreur.

Lui refuser le droit de choisir la méthode de conduire ses destinées, c'est vouloir détruire cette unité canadienne qui repose sur la dualité de culture.

(Texte)

**M. Robert Perron (Dorchester):** Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre part à ce débat.

La question à l'étude est d'une très grande importance pour au moins la moitié des contribuables de la province de Québec et, en même temps, d'une importance capitale, eu égard aux questions de principes qu'elle soulève.

Avant d'entrer dans le cœur du sujet, qu'il me soit permis de féliciter l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) qui a soulevé cet important débat. Quant à moi, monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'avantage de prendre la parole dans cette